

AVIS PUBLIC
AVIS DE PROMULGATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 424.2-2013

Aux contribuables de la susdite municipalité

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jocelyne Laliberté, Greffière de la Ville de Pont-Rouge, QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge au cours de sa séance tenue 4 mars 2013 a adopté le règlement numéro 424.2-2013 portant le titre de :

« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 424-2011 À L'ARTICLE 7.A POUR MODIFIER LE MONTANT DE LA RÉMUNÉRATION D'UN MEMBRE D'UN COMITÉ ».

Une copie de ce règlement a été déposée au bureau de la soussignée où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ À PONT-ROUGE, 13 MARS 2013.

JOCELYNE LALIBERTÉ, G.M.A.
GREFFIÈRE

RÉSUMÉ DE L'AVIS

Promulgation : *Consiste en l'étape finale du règlement 424.2-2013, où le règlement prend force.*

But du règlement : Tout membre du conseil municipal qui occupe le poste de président, vice-président ou de membre d'une commission spéciale créée par le conseil municipal, dûment désigné par résolution, a droit à une rémunération et à une allocation additionnelle établies comme suit :

Lorsque le membre du conseil occupe le poste de président d'une commission spéciale, il a droit à un montant de 100,00 \$ à titre de rémunération et une somme de 50 \$ à titre d'allocation de dépenses, et ce, pour chaque présence complète à toute séance de cette commission;

Lorsque le membre du conseil occupe le poste de vice-président ou membre d'une commission spéciale, il a droit à un montant de 100,00 \$ à titre de rémunération et une somme de 50 \$ à titre d'allocation de dépenses et ce, pour chaque présence complète à toute séance de cette commission ».

Date de prise d'effet : *Le jour de sa publication, soit le mercredi 13 mars 2013.*